

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du Vendredi 26 OCTOBRE 2012 à 20h30

L'an deux mille douze, le vingt six octobre à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs CREMER Pascal et MENDRAS Bruno.

Étaient absents excusés : Mme BONZON Annelise et M MOURGUES David.

Absent excusé avec pouvoir : M DEJEAN Christian pouvoir à Mme LAFONT Ginette.

Secrétaire de séance : Mme AURIOL Violette.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre deux mille douze, par le maire,

- Monsieur MENDRAS Bruno souhaite reprendre l'intervention sur le SIE pour plus de compréhension de la manière suivante :

« A compter du 1^{er} janvier 2013 le syndicat intercommunal d'électrification de Lasalle prévoit de rejoindre la maîtrise d'ouvrage départementale conformément à son engagement. Cette phase est accompagnée de la création de secteurs énergie et d'un nouveau mode de fonctionnement entre les élus communaux, les secteurs intercommunaux et le syndicat intercommunal. Ste Croix de Caderle intègre le secteur d'énergie 3 regroupant ainsi 32 communes et accueillera 30 163 habitants. Un dossier sur cette question vous sera proposé dans le prochain bulletin de Ste Croix de Caderle. Les travaux devront prochainement être réalisés».

- Monsieur le maire souhaite apporter un droit de réponse concernant l'intervention de Madame LAFONT Ginette sur le sujet de l'intercommunalité et ceci conformément aux éléments apportés précédemment à celle-ci lors du même conseil municipal :

Etant mis en cause, selon les dires de Madame Lafont, dans son intervention au cours du conseil municipal du 21 septembre dernier, notamment selon les mentions suivantes : « les conseillers et la population ne sont pas au courant de ce qui se passe concernant la Communauté de communes ».

1°/ Mme Lafont a dit « Ste Croix ne dispose que de quelques éléments depuis le soir du 19 septembre 2012 »

M Le maire répond : « En raison de l'importance de cette nouvelle structure, à savoir le Grand'Alès, qui va compter 50 communes, il était impossible d'avoir un rendez-vous plus tôt avec les responsables, notamment en raison de la période estivale. Le rendez-vous a eu lieu et l'essentiel, c'est que le conseil municipal ait pu engager un dialogue avec les responsables.

2°/Mme Lafont a dit : « Hormis le périmètre, gouvernance, compétences, finances, fiscalité, projet de territoire, sont des points appartenant au domaine de la

probabilité, de la supposition. Jusqu'à présent la Communauté du Grand Alès, 16 communes, a fonctionné, d'après Mr Bensakoum, sur un mode certes très sympathique mais qui me paraît un peu léger. »

M Le Maire répond : « Comment dire et juger que le Grand'Alès qui fonctionnait correctement à 16 communes (au niveau de la fiscalité et des différentes compétences) ne fonctionneraient pas à ce jour, avec 50 communes.

Mme Lafont a dit « ...on réunit le Comité des Maires et les décisions se prennent à partir de là. »

M Le Maire répond : « En aucun cas, ce ne sera le comité des maires qui décidera, même à 50 communes. Ils tiendront compte du travail des différentes commissions, des observations de tous les conseillers municipaux, du travail des techniciens, et tout cela, pour faire avancer les choses, comme il se pratique dans les conseils municipaux. Mais ce n'est certainement pas, comme le prétend dans ses propos, madame LAFONT, le seul comité des maires qui décide unilatéralement.

3°/ Mme Lafont a dit : « la nécessaire information que pouvaient attendre les conseillers et la population sur un sujet aussi grave, important pour l'avenir de tous, n'a pas été faite, et que par conséquent il n'y a eu ni consultation, ni débat. »

M Le Maire répond : « Les élus sont les représentants de la population et c'est à eux qu'incombent les décisions, et le conseil municipal a été au courant de tous les éléments que nous avons eu en notre possession, et en aucun cas, celui-ci n'a été tenu à l'écart. Il y a eu débat au sein du conseil municipal en février et juillet 2011. La décision de se tourner vers le grand Alès a été murie, réfléchi et argumentée, et non le contraire comme le précise madame LAFONT. L'adhésion à un périmètre de communauté de communes, n'impose pas de faire un référendum. La population a été mise au courant lors des vœux de janvier 2012, mais aussi à travers les comptes rendus des conseils municipaux qui sont affichés et publiés dans le bulletin municipal.

4°/ Mme Lafont a dit : « La préfecture annonçait déjà son incapacité à fournir les simulations sur lesquelles la commune aurait dû délibérer. »

M Le Maire répond : « A ma connaissance, la préfecture, même à ce jour, n'a fourni aucune simulation, sur laquelle, les conseils municipaux ou les conseils communautaires auraient pu s'appuyer. Concernant la délibération du 8 juillet 2011, notre volonté était de créer une communauté de communes « vallées des gardons », mais celle-ci n'ayant pu aboutir, notre choix s'est porté sur l'adhésion au Grand Alès. D'autre part, « pour préserver notre agriculture, notre territoire, pour privilégier un développement rural de petite montagne, préserver les services et les infrastructures spécifiques à ce territoire » en aucun cas, notre adhésion au Grand'Alès n'éloignera les habitants de Ste Croix de Caderle de notre canton, sachant que des conventions pourront être éventuellement établies avec les différentes intercommunalités, pour bénéficier des services que nous pouvons avoir à ce jour. De plus, sommes nous si différents des communes de St Jean du Gard, Thoiras, Corbes, Mialet, etc».

Madame LAFONT Ginette est tout à fait d'accord sur le principe de réponse, elle rappelle que son intervention expliquait son vote contre l'adhésion au Grand Alès, qui s'est faite sans aucune information. Son explication n'était pas dirigée contre la mairie.

Les conseillers présents lors de ce conseil adoptent ce compte rendu à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1°/Indemnités receveur municipal,
- 2°/Création poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe,
- 3°/Avis sur la charte du Parc National des Cévennes,
- 4°/Festivités de fin d'année,
- 5°/Protection sociale CDG 30,
- 6°/ Questions diverses.

1°/Indemnités receveur municipal

Monsieur le Maire fait part de la réception de la demande de règlement de l'Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante, pour l'exercice 2012. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction du budget de la commune des 3 dernières années qui pour 2012 est de 220.72€. Il explique que l'indemnité peut être contestée, en cas de non satisfaction du conseil rendu.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

D'attribuer à Madame RUBY, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10%

Taux de l'indemnité 100 % 211.40 €

Indemnité de confection budget 30.49 €

Montant brut 241.89 €

Montant net 220.72 €

2°/Création poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, en raison de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 septembre 2012.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2012,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie,

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

3°/Avis sur la charte du Parc National des Cévennes

Le 21 juin 2012, le conseil d'administration du Parc National des Cévennes a adopté à l'unanimité le projet de charte pour le territoire du Parc national. Ce projet est maintenant soumis à consultation. Conformément à l'article R331-4 du code de l'environnement, ce projet est transmis pour avis. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique courant novembre et décembre 2012 sur l'ensemble des communes concernées par le cœur ou l'aire optimale d'adhésion du Parc national.

Le conseil municipal après avoir entendu les propositions faites par Madame AURIOL Violette,

DECIDE, à l'unanimité :

D'apporter sa contribution au débat des collectivités territoriales sur le projet de charte concernant l'aire optimale d'adhésion au PNC en émettant les observations suivantes :

- 1^{ER} point - page 31 : concernant l'héritage historique et culturel.

Au sujet de la transmission il est cité le néolithique, la préhistoire, le médiéval et ensuite on passe à l'ère industrielle et des mines.

Observation : Pourquoi les époques intermédiaires, 17^{ème} et 18^{ème}, ne sont pas abordées ? Des siècles d'histoire particulièrement riches dans nos Cévennes (terre de résistance, etc...).

- 2^{ème} point - page 119 : concernant la préservation des espèces et milieux remarquables.

La charte stipule que « lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic en établissant un zonage et introduisent des règlements qui les préservent ».

Observation : ces milieux remarquables ne seront-ils pas déjà répertoriés par les services scientifiques du Parc et/ou Natura 2000 ?

Dans quelles conditions les collectivités pourront faire cette identification ?

Sachant qu'à ce jour les collectivités, n'ont d'autre choix que d'entériner les directives prises par Natura 2000.

- 3^{ème} point - page 139 : concernant le chapitre améliorer la qualité des eaux.

Il est indiqué : « Tous les acteurs concernés (état, collectivités, acteurs économiques) s'engagent dans un effort collectif pour : limiter au maximum les

différentes sources de pollution des eaux et les atteintes aux milieux aquatiques »

Observation : Quelles seront les obligations des collectivités ? Quelles vérifications ? Sur quoi et par qui ? Ce chapitre manque de précisions.

- 4^{ème} point – page 149 : concernant « Les territoires sont façonnés par la pierre sèche en général. »

Observation : Les chantiers devront-ils être uniquement confiés à du « personnel signataire de la charte nationale des muraillers » ?

4°/Festivités de fin d'année

Monsieur le maire fait part de la proposition de la commission animation, réunie ce jour, sur l'organisation des festivités de fin d'année :

Pour Noël : il est proposé d'organiser un après-midi récréatif avec la projection d'un film dans la salle polyvalente, Fernand Volpelière, suivi d'un goûter le samedi 22 décembre en invitant l'ensemble de la population.

Messieurs CREMER Pascal et MENDRAS Bruno sont chargés d'organiser cette journée.

Pour la nouvelle année : il est proposé d'organiser les voeux du maire vers la mi-janvier (date à définir) à 11h00 suivi d'un repas (sur réservation) offert aux personnes de plus de 65 ans et payant pour les autres personnes souhaitant y participer.

Monsieur le maire et Madame MAZEL Marcelle sont chargés d'organiser ce repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les deux propositions de la commission animation.

5°/Protection sociale des agents de notre collectivité :

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que le centre de gestion du Gard a effectué, pour le compte des collectivités, une procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation en prévoyance, le groupe INTERIALE, avec en gestionnaire le groupe GRAS SAVOYE, ont été retenus. Monsieur le maire présente les garanties offertes et les tarifs proposés en cas de souscription par l'agent. La convention est valable 5 ans.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25.88-1 et 88-2,

Vu la loi de modernisation du 2 février 2007,

Vu le décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés du 8 novembre (J.O du 10 novembre 2011) relatifs à l'avis d'appel public à la concurrence et au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire date du 7 février et 18 septembre 2012,

Vu les rencontres avec les partenaires sociaux en date du 4 mai et 18 septembre 2012,

Vu le mandat donné au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la mise en place

d'une convention de participation en Prévoyance conformément à l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la délibération n° DEL-2012-008 du 30 mars 2012 du CDG 30,

Vu la délibération du CDG 30 n° DEL-2012-014 du 21 septembre 2012 de retenir comme organisme assureur le groupe INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE,

Vu les garanties offertes à la souscription et les tarifs proposés,

Article 1 : De prendre note du choix de l'opérateur d'assurance retenu par le CDG 30 conformément à la procédure de mise en concurrence imposée par le décret du 8 novembre 2011, et acté par le Conseil d'Administration du CDG 30.

Article 2 : De rejoindre le service facultatif « Protection Sociale » du CDG 30.

Article 3 : De rejoindre la convention de participation liant le CDG 30 à l'organisme assureur Prévoyance et tout acte en découlant.

Article 4 : D'Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de participation pour le risque prévoyance et tout acte en découlant.

Article 5 : De fixer, ultérieurement, le montant de niveau de participation financière versé annuellement (ou mensuellement) à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance proposé par le CDG 30.

Article 6 : Le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euro.

6°/ Questions diverses

Intercommunalité – Communauté d'agglomération du Grand Alès :

Monsieur le maire indique que l'arrêté du Préfet, n° 201-285.0011 du 11 octobre 2012 portant sur la fusion d'une communauté d'agglomération, de trois communautés de communes, et de l'extension à cinq communes dans le bassin d'Alès, a été transmis au conseil municipal.

Monsieur le maire informe que plusieurs réunions de présentation et de mise en place de la future structure ont eu lieu, d'autres sont à venir.

Madame AURIOL Violette a assisté à deux réunions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Cévennes. Ce SCOT, allant du Pont de Montvert à Lédigan, en passant par les vallées cévenoles, couvre un territoire très vaste.

Certes, ce territoire s'articule autour de l'agglomération d'Alès, qui est essentiel, mais il est à constater que la ruralité est très présente, et a un poids manifeste au sein du Pays Cévennes.

Monsieur CREMER Pascal demande quelle est le pouvoir du Pays Cévennes.

Madame AURIOL Violette indique qu'il n'a pas de pouvoir décisionnel mais c'est une structure importante dans la mise en place de schémas directeurs au niveau du territoire (grandes liaisons de transport, logements, dynamique commerciale, gestion de l'eau, activités agricoles, raccordement numérique haut débit...).

Madame LAFONT Ginette transmet une question de Monsieur DEJEAN Christian : une réunion avec le Grand Alès est-elle prévue ?

Monsieur le maire indique qu'il y a déjà eu des réunions de présentation et de mise en place, avec tous les maires de la future structure.

Une première réunion avait pour objectif de présenter les services généraux de l'agglomération. Un organigramme des services nous sera communiqué très prochainement.

Une deuxième réunion aura pour objet la présentation des premières décisions (gouvernance, statuts, siège, intitulé de l'agglo, logo...etc) qui seront à décider pendant la gouvernance transitoire.

Monsieur le maire indique qu'il a d'ores et déjà eu un contact sur le terrain avec le service du ramassage des ordures ménagères de l'agglomération du Grand Alès, afin de faire le point pour l'organisation des futures tournées.

Monsieur le maire indique que des réunions régulières seront organisées avec les secrétaires de mairie et les services généraux du Grand Alès.

Madame LAFONT Ginette, déplore qu'un sujet aussi important que l'intercommunalité, notamment la nouvelle structure de l'agglomération du Grand Alès, soit en questions diverses, le thème n'étant même pas mentionné sur les convocations.

Monsieur le maire indique que ce n'est pas moins important mais que les points vus à l'ordre du jour sont soumis à un vote et les points vus en questions diverses sont développés pour information et discussion.

Monsieur CREMER Pascal et monsieur le maire soulignent que dans le compte rendu les thèmes abordés en questions diverses sont très lisibles.

Madame AURIOL Violette indique, qu'effectivement, souvent ces questions sont traitées en fin de conseil, donc un peu tard, et qu'il serait souhaitable de les aborder plus en amont.

Monsieur le maire propose de mentionner sur la convocation, lorsque cela sera le cas, le thème abordé en questions diverses, lorsqu'il s'agira entre autre, de l'agglomération du Grand Alès.

Travaux dallage de l'accès à la chapelle :

La commission travaux réunie ce jour, a fait le point avec Monsieur BRUN, sur le projet de dallage et l'avancement des travaux. Le commencement de la mise en place des dalles de pierres interviendra prochainement.

Garde des médecins sur le secteur de St Jean du Gard- Lasalle et la vallée Borgne :

Monsieur le maire fait part de la lettre écrite par les cinq médecins exerçant sur le secteur cité ci dessus, adressée aux pouvoirs publics. Cette lettre fait suite à la réorganisation des secteurs de garde arrêtée au 1^{er} octobre 2012. Les docteurs Mercoiret, Desmoulins, Wittola, Lafont et Flaissier font part de leur mécontentement et de leurs inquiétudes concernant la sécurité des usagers du secteur de St Jean du Gard-Lasalle et vallée borgne, un territoire de garde trop important pour que les soins d'urgence puissent être rendus correctement.

Monsieur le maire propose au conseil de soutenir leur mécontentement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

de soutenir et d'appuyer les médecins exerçant sur le secteur de St Jean du Gard – Lasalle et de la vallée Borgne, dans un souci de sécurité évidente des usagers de ce secteur.

Un courrier accompagnant la délibération sera transmis aux médecins et à l'Agence Régionale de Santé.

Service Public d'Assainissement Non Collectif de Cévennes Garrigue (SPANC) :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SPANC est en train de vérifier la mise aux normes des assainissements autonomes. Cette vérification s'effectue après la prise de rendez-vous faite par le technicien du SPANC.

Route D 153 descendant sur St Jean du Gard du côté des Mouzignels :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Cabrit a prévenu ce jour que cette route serait fermée le lundi 29 et le mardi 30 octobre 2012 en raison de travaux sur la chaussée.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle (SIAEP) :

Un projet d'intégration dans le paysage des ouvrages du Syndicat d'eau de Lasalle est consultable en mairie afin que chacun puisse émettre un avis sur l'intégration du château d'eau du Pic de Montvaillant.

Tour de table

Bilan vente des ouvrages « Le sanctuaire chrétien de Ste Croix de Caderle » :

Madame AURIOL Violette indique que 28 ouvrages ont été vendus en 2012 :

- 10 directement en mairie ou lors de manifestations à la chapelle.
- 18 dans les points de dépôts vente.

Madame AURIOL Violette pense qu'il serait nécessaire de relancer cette vente du livre de Madame Sophie Aspor-Mercier (conférences, articles, ... ou autres).

C'est un livre scientifique très pointu qui n'attire que les spécialistes d'archéologie ou d'histoire.

Madame LAFONT Ginette lance l'idée que des gens de la commune se déplacent lors de conférences traitant d'archéologie afin de pouvoir présenter notre ouvrage, ou d'assister à des interventions de Madame Aspor-Mercier.

Madame AURIOL violette propose que de nouveaux articles soient insérés dans les médias locaux (Cévennes Magazine, Causses et Cévennes).

Monsieur le maire indique que cela pourrait faire l'objet d'un article dans le prochain journal du Grand Alès.

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (Sivom de Lasalle) :

Madame AURIOL Violette, déléguée au SIVOM, indique que ce syndicat est encore en fonction pour 2013 mais l'avenir sur son maintien est très incertain.

A ce jour il a pour compétences le réseau des écoles et le transport des personnes âgées du canton vers le club des glycines de Lasalle. Pour les personnes âgées de Lasalle, le transport est pris en charge gratuitement par leur commune. Pour Monoblet se sont les employés municipaux qui s'occupent de ces va et vient mais comme par ailleurs ils utilisent les cars des transports scolaires, il en résulte que la mairie de Monoblet facture cette prestation (150 €). Après réalisation du bilan financier il s'avère que pour finir l'année il n'y avait pas assez d'argent. Vu ces conditions, et à la demande du Président monsieur Pibarot, le Conseil Général du Gard va contribuer à hauteur de 2 500.00 € et le club des glycines va participer à hauteur de 2 000.00 € afin de clôturer l'année 2012 et démarrer l'année 2013. Des efforts sur le budget seront envisagés sur l'année 2013.

Sachant que les professeurs des écoles ont demandé une subvention pour une sortie à la piscine de St Hyppolite du fort. Le Sivom a décidé d'allouer la somme de 500.00 € pour ce projet mais demande qu'une journée Sivom soit organisée sur le canton.

Panneaux faune et flore :

Monsieur CREMER Pascal informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur RENAUX Alain qui lui remettra son travail, pour l'élaboration des panneaux, très prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h35.